Accusé de réception en préfecture 094-219400488-20210301-009-2021-CC Date de télétransmission : 09/03/2021 Date de réception préfecture : 09/03/2021



<u>Décision</u>: n° 009/2021

Objet : Contrat de contrôle et maintenance des appareils à pression de gaz.

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22;

Vu la délibération n°2695/2020 du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 notifiant les pouvoirs du Maire ;

Considérant l'obligation de contrôle et de maintenance des appareils à pression de gaz ;

Considérant le devis présenté par la société APAVE, ci-annexé ;

DECIDE

Article 1:

De signer le contrat avec la société APAVE, pour un montant de 191,27 € TTC par an pour le contrôle et la maintenance des appareils à pression de gaz, à compter du 1^{er} mars 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 pour cette première année, puis renouvelable par tacite reconduction d'année en année jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2:

Copie de la présente décision sera adressée à

APAVE – 10 Place Fulgence Bienvenüe - 77600 Bussy-Saint-Georges

Marolles-en-Brie, le 1er mars 2021

Alphonse BOYE, Maire de Marolles-en-Brie